

Fiches pratiques Infirmiers
Première mise à disposition

Fiches Pratiques | Infirmier

Groupe pratiques infirmiers de Présanse

- **Fiche N°1** – Visite d'information et de prévention initiale
- **Fiche N°2** – Visite d'information et de prévention périodique
- **Fiche N°3** – VIP initiale et périodique – Travail de nuit
- **Fiche N°4** – Visite intermédiaire – SIR
- **Fiche N°5** – Visite intermédiaire – SIR – Agents biologiques pathogènes des groupes 3 et 4
- **Fiche N°6** – Visite intermédiaire – SIR – Poussières de bois
- **Fiche N°7** – Visite intermédiaire – SIR – Plomb et ses composés inorganiques

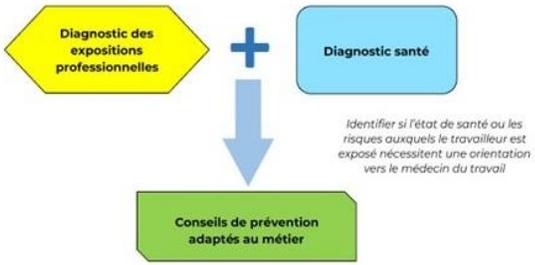
Fiche Pratique – Infirmier ② 

SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ
Visite d'information et de prévention périodique

Date de création	Date de mise à jour	Destiné à
2 février 2024		Infirmier de Santé au Travail

Le médecin du travail peut confier, dans le cadre de protocoles écrits, les visites et examens relevant du suivi individuel des travailleurs à un infirmier de Santé au travail, la réalisation des visites et des examens prévus dans le cadre du suivi individuel de l'état de santé des travailleurs. Toutefois, il n'est pas possible de confier à un infirmier la réalisation de l'examen médical d'aptitude et son renouvellement, la visite médicale réalisée dans le cadre de la surveillance post-exposition ou post-professionnelle (Article R. 4624-28-1 du Code du travail). Seul le médecin du travail peut émettre les avis, propositions, conclusions écrites ou indications reposant sur des éléments de nature médicale.

QUELLE EST LA FINALITÉ ?



La visite comprend :

- Le renseignement du DMST.
- Un diagnostic des expositions professionnelles.
- Un diagnostic de santé.
- La dispense de conseils de prévention adaptés au métier.
- Une éventuelle réorientation vers le médecin du travail.
- L'information au salarié des modalités de suivi de l'état de santé.

PRESANSE – Pôle Médico-Technique (février 2024) 1

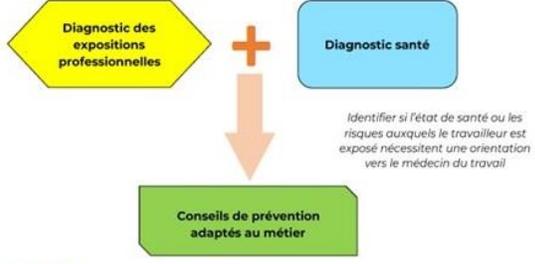
Fiche Pratique – Infirmier ⑥ 

SUIVI DE L'ÉTAT DE SANTÉ
Visite intermédiaire – SIR – Poussières de bois

Date de création	Date de mise à jour	Destiné à
2 février 2024		Infirmier de Santé au Travail

Le médecin du travail peut confier, dans le cadre de protocoles écrits, les visites et examens relevant du suivi individuel des travailleurs à un infirmier de Santé au travail, la réalisation des visites et des examens prévus dans le cadre du suivi individuel de l'état de santé des travailleurs. Toutefois, il n'est pas possible de confier à un infirmier la réalisation de l'examen médical d'aptitude et son renouvellement, la visite médicale réalisée dans le cadre de la surveillance post-exposition ou post-professionnelle (Article R. 4624-28-1 du Code du travail). Seul le médecin du travail peut émettre les avis, propositions, conclusions écrites ou indications reposant sur des éléments de nature médicale.

QUELLE EST LA FINALITÉ ?



Selon l'article L. 4622-3 du code du travail, le rôle du médecin du travail est exclusivement préventif. Il consiste à éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail, notamment en surveillant leurs conditions d'hygiène au travail, les risques de contagion et leur état de santé, ainsi que tout risque manifeste d'atteinte à la sécurité des tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail.

PRESANSE – Pôle Médico-Technique (février 2024) 1